

## LES ACTUS MAJEURES DE LA SEMAINE

<u>Revue de presse</u>	p 2
<u>Emploi formation</u>	p 3
Conjoncture de l'Emploi en Savoie	
<u>Droit social</u>	p 5
Nouveautés paie	
Nouveautés réglementation exposition produits chimiques	
<u>Droit des marchés</u>	p 7
Actualités réglementaires	
<u>Pôle Partenaires</u>	p 9
Présentation du Pôle partenaires	

## Le mois d'Avril 2024 au Syndicat

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
01	02	03	04	05	06	07
08	09 Printemps de la Filière Bois- Forêt	10 Formation LIBEL	11	12 Pôle Partenaires	13	14
15	16	17	18 Reunion de-Section électricité -	19	20	21
22	23	24	25	26 Café BTP	27	28
29	30	01	02	03	04	05



### Dates à noter ! Pensez à vous inscrire !

- LIBEL formation au Syndicat le 10 Avril à 10h.
- Réunion de Section - Section électricité- le 18 Avril 2024 à 17h15 au Syndicat.
- CAFE BTP du 26 avril de 8h-10h au Syndicat

Retrouvez tous nos évènements sur notre site  
<https://www.btpsavoie.fr>, dans la rubrique « espace membres » !

Le Syndicat Général du BTP Savoie vous accompagne et sélectionne chaque semaine les actualités vous concernant.

## DTU : Pensez au Syndicat

Le Syndicat Général du BTP Savoie dispose d'un accès au REEF et est à votre disposition pour vos **demandes de DTU** à jour. N'hésitez pas à nous contacter !

### Les actions régionales de la Banque des territoires

Avec un volume de prêts en hausse, la Banque des territoires Auvergne-Rhône-Alpes, l'une des cinq branches métiers de la Caisse des Dépôts, affiche ses ambitions dans la région, notamment en matière environnementale.

[En savoir plus](#)

### En Savoie, SolReed prolonge la durée de vie des panneaux solaires

En partenariat avec Engie Green, SolReed, la start-up incubée par le CEA, développe, au Bourget-du-Lac, un protocole de réparation des panneaux solaires.

[En savoir plus](#)

### Retour sur le Cadre général des filières à responsabilité élargie des producteurs

*DOSSIER* : Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits.

[En savoir plus](#)

### Savoie Déchets améliore sa gestion des déchets recyclables avec la construction d'un nouveau centre de tri

Le chantier du nouveau centre de tri des déchets recyclables commence à Chambéry avec les opérations de désamiantage et la démolition des locaux existants.

[En savoir plus](#)



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18  
Email. [votreaccueil@btpsavoie.fr](mailto:votreaccueil@btpsavoie.fr)



### L'EMPLOI EN SAVOIE AU 4<sup>ème</sup> Trimestre 2023

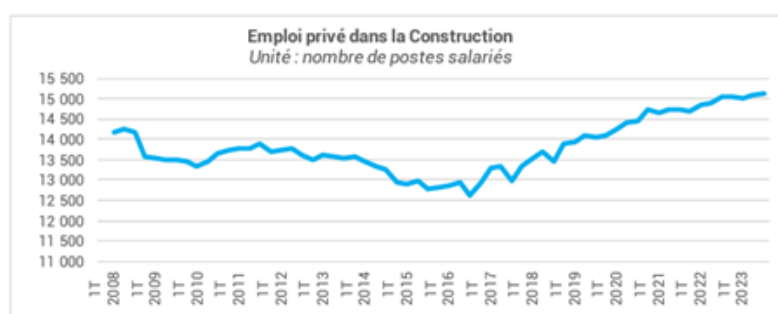
#### Conjoncture de l'emploi en Savoie : (CERC)

Malgré une conjoncture de plus en plus complexe, le niveau de l'emploi reste stable au 4<sup>ème</sup> trimestre en Savoie. Cependant, le recours au travail temporaire subit une chute importante et le nombre des demandeurs d'emplois ne cessent d'augmenter. Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif chiffré.



#### Emploi : quelles évolutions pour l'emploi salarié ?

Emploi salarié dans la Construction (emploi privé)	4 <sup>e</sup> trimestre 2023 - Evol 1 an		
Nombre de postes salariés Construction A la fin du trimestre	15 114 sal.	+0,4%	=
Nombre de postes salariés En moyenne sur les 4 derniers trimestres	15 068 sal.	+1,3%	▲



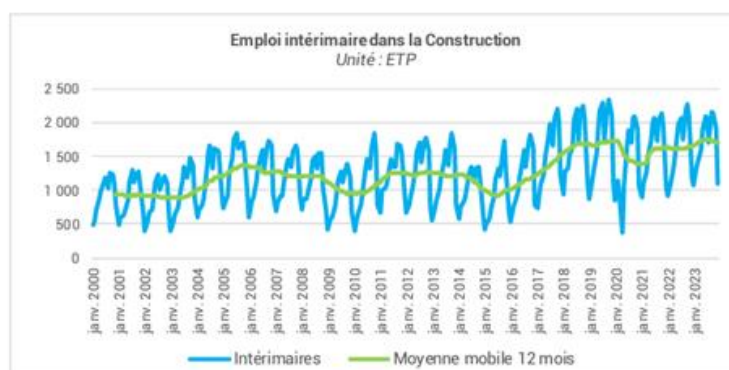
Sources :  
ACOSS – URSSAF (données cvs)

**Avertissement :** Les données sur les effectifs salariés incluent désormais les apprentis. En conséquence, le nombre de salariés est plus élevé que celui affiché des publications précédentes. L'évolution est calculée sur cette série corrigée et non à partir des publications précédentes.



#### Emploi : quel recours au travail temporaire ?

Emploi intérimaire Construction (en équivalents temps plein - brut)	Décembre 2023 - Evol 1 an		
Intérimaires Construction en Décembre 2023	1 096 ETP	-5,3%	▼
Nombre moyen d'intérimaires dans la Construction au cours des 3 derniers mois à fin Décembre 2023	1 713 ETP	-6,6%	▼
Nombre moyen d'intérimaires dans la Construction au cours des 12 derniers mois à fin Décembre 2023	1 708 ETP	+3,1%	▲



Sources :  
DARES (données brutes – ETP sur 52 semaines)



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18  
Email : aurelie.loget@btpsavoie.fr

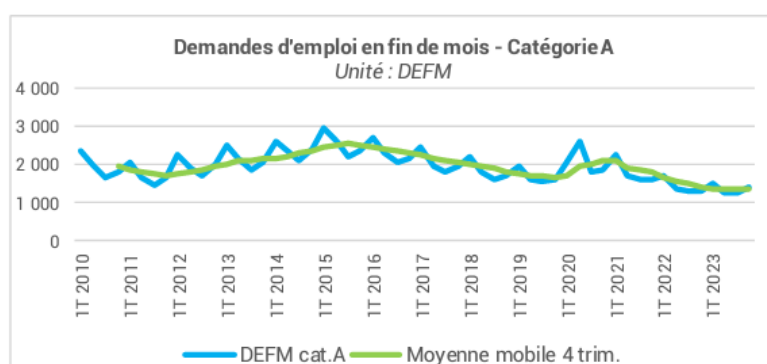


### EMPLOI EN SAVOIE AU 4<sup>ème</sup> Trimestre 2024



#### Demandeurs d'emploi : quelles tendances sur le marché du travail ?

Demandes d'emplois en fin de mois (catégorie A)	4 <sup>ème</sup> trimestre 2023 - Evol 1 an		
DEFM Construction	1 391 DEFM	+6,5%	▲
DEFM tous secteurs économiques	16 194 DEFM	-0,2%	=
% Construction / Ensemble de l'activité	9%	0,0 pt	=



**Sources** : Pôle emploi-DARES, STMT (Statistiques Mensuelles du marché du travail). Données brutes

Ces données (brutes) présentent les séries des demandeurs d'emploi fin de mois (DEFM) en catégorie A recherchant un métier dans la Construction, qu'ils soient issus d'une entreprise de la Construction ou non.

Des modifications récentes du suivi du parcours du demandeur d'emploi ne permettent plus, en effet, de disposer de l'information sur son activité antérieure

#### A retenir :

#### Les rendez-vous importants de l'emploi et de la formation en Savoie en AVRIL et MAI :

- **Forum ALTERNANCE** le 10 avril 2024 à ST JEAN DE MAURIENNE – organisé par la Mission Locale
- **Forum des formations aux métiers qui recrutent** le 15/05/2024 à ALBERTVILLE – organisé par la Mission Locale
- **Rencontre avec les CFA** le 16/05/2024 en journée à CHAMBERY – organisée par la Mission Locale
- **Place de l'emploi et Formation** le 31/05/2024 à ALBERVILLE – organisée par France TRAVAIL



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18

Email : aurelie.loget@btpsavoie.fr



## Les nouveautés en Paie

### Convention collective des ouvriers du Bâtiment

L'Accord du 11 décembre 2023 a été étendu et publié au JO le 30/03/2024. La grille de salaire Auvergne-Rhône-Alpes est désormais applicable obligatoirement à toutes les entreprises du Bâtiment.

Grille de salaire 2024		
Catégorie professionnelle	Coefficient	Salaire mensuel 151,67 h
Niveau I- Ouvriers d'exécution	Position 1	1780
	Position 2	1820
Niveau II – Ouvriers professionnels	185	1865
Niveau III-Compagnons professionnels	Position 1	2060
	Position 2	2235
Niveau IV- Maîtres ouvriers /chefs d'équipe	Position 1	2403,60
	Position 2	2548,70

### Chômage-Intempéries : taux inchangés pour 2024

La CIBTP divulgue les taux de la cotisation au régime de chômage intempéries du BTP pour la période avril 2024-mars 2025.

Selon [la CIBTP d'Ile-de-France](#), pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, le taux de la cotisation au régime de chômage-intempéries est maintenu à :

- 0,68% pour les entreprises du gros œuvre et des travaux publics ;
- 0,13% pour les autres entreprises.

Le montant de l'abattement annuel à défalquer du total des salaires pour obtenir l'assiette de calcul de la cotisation est fixé, pour cette même période, à 93 204,00€ (au lieu de 90 168,00€ antérieurement).

### RSA : hausse de la fraction insaisissable

Le montant du RSA pour une personne seule a augmenté au 1er avril 2024 de 4,6 % passant à 635,71 euros au lieu de 607,75 euros. Ce montant doit toutefois encore être confirmé au *Journal officiel*.

Dans le cadre d'une saisie sur salaire, vous ne pouvez saisir qu'une partie de la rémunération du salarié. Le montant de cette saisie ou cession est calculé en fonction :

- du salaire ;
- du nombre de personnes à charge du salarié ;
- d'un barème en principe fixé par décret tous les ans.

Toutefois, une fraction de la rémunération du salarié est absolument insaisissable ou incessible. Cette fraction est égale au montant du revenu de solidarité active (RSA) pour une personne seule.



Pour toute information complémentaire,  
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18  
Email : juriste.social@btpsavoie.fr

### Les nouvelles obligations en matière d'exposition aux agents chimiques



Un décret du 4 avril 2024 fixe de nouvelles valeurs limites contraignantes en cas d'exposition des salariés à l'un des trois agents chimiques suivants : le benzène, l'acrylonitrile et les composés du nickel.

Il impose également aux employeurs d'établir, d'ici le 5 juillet 2024, une liste actualisée de leurs travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques.

#### 1) Nouveaux niveaux d'exposition des travailleurs à trois agents chimiques

Le tableau de l'article R. 4412-149 du Code du travail est actualisé. Il fixe une nouvelle valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) contraignante pour trois agents chimiques : le **benzène**, l'**acrylonitrile** et les **composés du nickel**.

Les concentrations de ces agents dans l'atmosphère des lieux de travail ne devront pas dépasser, dans la zone de respiration des travailleurs et sur une période de référence de huit heures, les VLEP suivantes :

- Le benzène : 1,65 mg/m<sup>3</sup> jusqu'au 5 avril 2026, puis 0,66 mg/m<sup>3</sup>,
- L'acrylonitrile : 1 mg/m<sup>3</sup> (ou 4 mg/m<sup>3</sup> sur une période de 15 minutes) à compter du 5 avril 2026,
- Les composés du nickel : 0,01 mg/m<sup>3</sup> s'agissant de leur fraction alvéolaire et 0,05 mg/m<sup>3</sup> s'agissant de leur fraction inhalable, à compter du 18 janvier 2025, sachant qu'une VLEP de 0,1 mg/m<sup>3</sup> s'appliquera jusqu'à cette date pour la fraction inhalable.

#### 1) Établissement de la liste des travailleurs exposés aux agents CMR

Les employeurs doivent établir au plus tard le 5 juillet 2024, une liste actualisée de leurs travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents CMR, en tenant compte de l'évaluation des risques transcrite dans leur DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels). Cette liste doit indiquer les substances auxquelles chaque travailleur est susceptible d'être exposé ainsi que, lorsqu'elles sont connues, les informations sur la nature, la durée et le degré de l'exposition.

L'employeur tient ces informations à la disposition des travailleurs personnellement concernés, en les versant notamment dans leur DMST (dossier médical en santé au travail), ainsi que de l'ensemble des travailleurs et des membres de la délégation du personnel du CSE (dans une version anonymisée).

Cette liste et ses actualisations doivent être communiquées au SPST (services de prévention et de santé au travail) qui devront les conserver pendant une période d'au moins 40 ans.

En cas de recours au travail temporaire, celles-ci doivent être transmises à l'ETT (entreprise de travail temporaire) par l'entreprise utilisatrice, et ce pour chaque travailleur temporaire concerné. Elles sont alors communiquées au SPST en vue de compléter le DMST des salariés concernés.





### Actualités réglementaires

**A NOTER :** Le texte intégral de ces normes sera prochainement mis en ligne.

**N'hésitez pas à nous solliciter pour toutes demandes de fiches AFNOR à**

[juriste.marchés@btpsavoie.fr](mailto:juriste.marchés@btpsavoie.fr)

Normes	Révision /date	Objet	Modifications
FD S54-203	Fascicule de documentation Mars 2024	L'aménagement d'une aire collective de jeux et de son environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insertion d'un nouveau paragraphe 4.2 "référentiel applicable à tout équipement de jeux" ;</li> <li>- Adaptation de la distance entre l'aire de jeux et un environnement aquatique (amélioration du texte et des figures) ;</li> <li>- Amélioration de la rédaction du document, mise à jour des figures et référence aux textes.</li> </ul>
NF EN 12201	Remplace la série de normes NF EN 12201 de novembre 2011 Janvier 2024	Systèmes de canalisations en plastique pour l'alimentation en eau et pour les branchements et les collecteurs d'assainissement avec pression en Polyéthylène (PE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajout les matières du type PE 100-RC offrant une résistance à la propagation lente de fissure améliorée</li> </ul>
NF EN 15941	Remplace la norme FD CEN/TR 15941 d'août 2010. Mars 2024	Modalités d'évaluation de la qualité des données et de sélection des données, de manière cohérente, pour les (DEP) Déclarations environnementales de produits	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modifications techniques ont été apportées</li> </ul>
NF C90-483	Remplace la norme XP C90-483 (novembre 2020). Mars 2024	Systèmes de câblage résidentiels secondaires des réseaux de communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exigences de conception et de validation d'un système de câblage résidentiel, dans les logements, conformément à la réglementation française.</li> </ul>
Législatif	Publication	Objet	Modifications
Décret n° 2024-249 du 21 mars 2024 v	Journal officiel du 22 mars 2024	Modifie le décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prolonge ainsi l'accès au parcours par geste pour les maisons individuelles classées « F » et « G » jusqu'au 31 décembre 2024 en France métropolitaine</li> </ul>
Règlement n° 2024/573 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024	Révision Règlement F-Gas version 2024	Gaz à effet de serre fluorés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Ensemble d'interdictions d'usage des fluides frigorigènes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) A partir de 2024, l'utilisation des réfrigérants avec PRP <math>\geq 2500</math> pour la maintenance de tous les équipements ;</li> <li>b) A partir de 2027, les climatiseurs ou PAC monoblocs de moins de 12 kW fonctionnant avec un fluide au PRP supérieur à 150 ;</li> <li>c) L'usage des fluides frigorigènes fluorés sera définitivement exclu à partir de 2032</li> </ul> </li> <li>- L'élimination complète de l'utilisation des gaz fluorés sont fixés :                             <ul style="list-style-type: none"> <li><u>Dans les systèmes de chiller, climatisation, les pompes à chaleur :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) 2032 pour les petites pompes à chaleur monoblocs et les chillers (&lt;12kW)</li> <li>b) 2035 pour les climatiseurs et les pompes à chaleur biblocs (&lt;12kW)</li> </ul> </li> <li><u>Dans les appareils de commutation électrique :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) 2026 pour les appareils de commutation électrique à moyenne tension jusqu'à 24 kV inclus.</li> <li>b) 2030 pour les appareils de commutation électrique à moyenne tension jusqu'à 52 kV inclus</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>



**Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Syndicat.**

Tél. 04 79 33 31 18

Email : [juriste.marchés@btpsavoie.fr](mailto:juriste.marchés@btpsavoie.fr)



NOUS VOUS RAPPELONS QUE NOS JURISTES  
SONT A VOTRE DISPOSITION POUR VOUS ASSISTER  
ET VOUS CONSEILLER DANS LES DOMAINES SUIVANTS :

## THEME DROIT DES MARCHES (liste non exhaustive)

- Créance client
- Créance fournisseur
- Suivi de paiement dans le cadre de marchés publics
- Contrat d'entretien
- Contrat de sous-traitance
- Assurance construction
- Conditions générales de vente
- Expertise

## THEME DROIT SOCIAL (liste non exhaustive)

- Contrat de travail
- Licenciement pour inaptitude
- Durée du travail
- Rupture conventionnelle
- Sanction disciplinaire
- Règlement intérieur
- Affichages obligatoires
- Elections professionnelles
- Période d'essai



Pour toute information complémentaire,  
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18

Email : [juriste.social@btpsavoie.fr](mailto:juriste.social@btpsavoie.fr)

[juriste.marches@btpsavoie.fr](mailto:juriste.marches@btpsavoie.fr)





Le Pôle partenaires, appelé Club Business Savoie BTP, est constitué de fournisseurs et de l'ensemble des métiers connexes au Secteur du BTP principalement en Savoie.

Ils se tiennent à votre disposition pour vous offrir conseils et propositions à tarif « préférentiels »,

Vous pouvez retrouver le détail de leurs prestations sur votre « espace membre », onglet « Pôle Partenaires ».

**BUSINESS SAVOIE BTP**  
Le réseau des acteurs du BTP en Savoie

**Trombinoscope**

 <b>Olivier MONNET</b> AEXALP	 <b>Adrienne FAURE</b> AFTRAL	 <b>Maxime BRULIN</b> Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	 <b>Benoît Pierre GREBAC</b> Bati Doct
 <b>Frédéric FUNG</b> Bati 6 Thèmes	 <b>Fabien DURAND</b> COPEA Conseils	 <b>Christelle COSTERG</b> Convergence Assurance	 <b>Marvin SCHOERLIN</b> Defours.com
 <b>Morgane SIMON</b> MS communication	 <b>Nathalie VALESINI FALIES</b> Holodyrass	 <b>Nicolas LA RUSSA</b> Jean Lain Automobiles Hyundai	 <b>Jérôme SERRE</b> Metral Passy
 <b>Franck FAVETTA</b> R CAM	 <b>Frédérique NEGRI</b> Sage et Associés	 <b>Stéphane PERROT</b> Serea	 <b>Cesar RAMEL</b> XEFI



Pour toute information complémentaire,  
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18  
Email : juriste.marches@btpsavoie.fr